

ACTIONS FINANCEES ET AIDES FORFAITAIRES (DETAIL EN ANNEXE)

Tremplin pour la transition écologique des PME				
Liste des actions éligibles				
Action	Type	Périmètre*	Aide max**	Unité
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)				
Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT* Etapes 1 à 5A)	Diagnostiques et études	Hors entreprises industrielles (Pacte Industrie)	12 000	€
Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT*)	Diagnostiques et études		4 000	€
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant				
Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques	Investissement	Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles), et les Outre-Mer. (Hors Grand Est, Centre Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire, Ile de France et Haut de France, PACA (sauf Pays d'Arles), car bénéficiant de Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux (CCRT)).	1 000	€/MWh
Géothermie sur échangeurs compacts (corbeilles ou murs géothermiques)	Investissement		880	€/MWh
Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées	Investissement		500	€/MWh
Géocooling	Investissement		260	€/MWh
Pompe à chaleur (PAC) solaire eau/eau (surface capteurs max 25m2)	Investissement		760	€/MWh
Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid	Investissement		390	€/mètre linéaire
Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh	Investissement		200 à 420	€/MWh
Solaire thermique (surface capteurs max 25m2)	Investissement	1 000 - 1 260	€/MWh solaire utile suivant zone géographique	
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)				
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	Diagnostiques et études	Uniquement pour les entreprises dont le volume total de déchets produits est inférieur à 1100l/semaine	3 000	€
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière MFCA)	Diagnostiques et études		5 000	€
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	Diagnostiques et études		5 000	€
Bilan des matières entrantes et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	Diagnostiques et études		7 000	€
Récupération des eaux de pluie	Investissement	Limité à 30m3 de volume de cuve total	2 500	€/10m3 de cuve
Broyeur de végétaux	Investissement	Limité à 1 broyeur	5 000	€
Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique	Investissement	Uniquement pour les entreprises produisant moins de 5 t/an de biodéchets	6 000	€
Composteur en bac ou pavillon de compostage pour biodéchets	Investissement	Uniquement pour les entreprises produisant moins de 5 t/an de biodéchets	100 ou 2 000	€/bac ou €/pavillon
Soutien aux réparateurs : aide à l'investissement matériel et logiciels de réparations (hors matériel informatique, logiciels de gestion ou services)	Investissement	Uniquement pour les entreprises de la réparation (hors auto et vélo)	2 500	€
Mes actions liées à l'écoconception et aux labellisations (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)				
Premiers pas éco-conception	Diagnostiques et études		5 000	€
Certification ecolabel européen de produits ou services	Investissement	Secteurs disposant d'un référentiel opérationnel	2 000	€/produit ou service
Accompagnement à la labellisation Numérique responsable	Diagnostiques et études		5 000	€
Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mes serres chauffées maraîchères ou horticoles *** Activité ayant ces codes NAF spécifiques : section A (Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche), Division 01 (Culture et production animale, chasse et services annexes), Groupe 01.1 (Cultures non permanentes), 01.2 (Cultures permanentes) ou 01.3 (Reproduction de plantes)				
Ecran thermique (horizontal au-dessus des cultures ou latéral)	Investissement	Opération respectant les conditions d'une des fiches CEE suivantes : - AGRI-EQ-102 (double écran thermique), - AGRI-EQ-104 (écrans thermiques latéraux)	3,5	€/m ² (d'écran thermique)
Isolation des parois latérales	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-EQ-107 (isolation des parois de serre)	2	€/m ² (de paroi isolante)
Système de déshumidification avec air extérieur	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-TH-119 (système de déshumidification avec air extérieur)	8	€/m ² (de serres équipées)
Déshumidificateur thermodynamique pour serres	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-TH-117 (déshumidificateur thermodynamique pour serres)	4	€/m ² (de serres équipées)
Mes actions liées à la mobilité durable (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €) Des actions liées à la mobilité peuvent être financées sur le périmètre de Plans de Protection de l'Atmosphère en particulier dans les agglomérations montpellieraine et parisienne, ainsi qu'en Martinique. Ces actions ont des règles particulières : le montant total de l'aide minimale est fixée à 3000€ au lieu de 5000€ et le financement des vélos cargos et à assistance électrique est de 40% maximum du montant total des investissements au lieu de 80%.				

Version du 15/09/2023

* si pas de commentaire : toutes les PME sont éligibles

** l'aide ne dépassera pas : 80% du montant total des investissements ou 60% pour les actions pour la lutte contre le changement climatique, 40% du montant total des investissements pour les actions liées à l'isolation et la ventilation des serres chauffées maraîchères ou horticoles ou 40% pour les actions liées aux vélos cargos et à assistance électrique.

*** Les aides liées aux serres dépendent de la réglementation RGEC Article 38 efficacité énergétique.

ANNEXE ACTIONS SPECIFIQUES CORSE

Actions complémentaires <u>spécifiques CORSE</u>				
Liste des actions éligibles *				
Action	Type	Périmètre*	Aide Max **	Unité
Mes actions liées à la maîtrise énergétique				
Maîtrise des besoins de chauffage des pièces et confort d'hiver	Investissement		60€	/pièce
Confort d'été - actions sur les ouvertures : diminution / suppression des besoins de climatisation	Investissement		200	€/fenêtre
Brasseur d'air	Investissement		250	€/brasseur
Confort d'été et végétalisation	Investissement		2 400	€
Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air				
Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le « décret tertiaire » : audit énergétique	Diagnostics et études		1 100 ou 1,5	€ ou € / m ² au sol suivant surface
Maîtrise d'œuvre (MOE) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un objectif de 50% d'économie d'énergie	Diagnostics et études		5%	des travaux d'isolation et ventilation
Diagnostic sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) de l'entreprise	Diagnostics et études		2 000	€
Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)				
Isolation des combles perdus			8€	/ m ² d'isolant
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	Investissement		15€	/ m ² d'isolant
Isolation des planchers bas sur « espace non chauffé »			10€	/ m ² d'isolant
Isolation des murs par l'intérieur			15€	/ m ² d'isolant
Isolation des murs par l'extérieur			40€	/ m ² d'isolant
Isolation des toitures-terrasses ou couverture de pente inférieure à 5%			40€	/ m ² d'isolant
Mise en place de bardage extérieur ventilé			40€	/ m ²
Ventilation mécanique double-flux			2000	€
Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) de classe B ou A			10€	/ m ²
Mes actions liées à l'éclairage				
Luminaires à modules LED régulés en fonction de l'éclairage naturel et la détection de présence	Investissement		50€	/point lumineux
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des lanterneaux d'éclairage zénithal	Investissement		100€	/lanterneau
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des conduits de lumière naturelle	Investissement		100€	/conduit
Eclairage extérieur par des luminaires LED	Investissement		50€	/point lumineux
Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial				
Isolation des meubles de vente réfrigérés (rideaux de nuit, portes...) et/ou des chambres froides (joints de porte, isolant pare vapeur...)	Investissement		350€	/équipement
Remplacement de fluides dans les équipements frigorifiques commerciaux pour utiliser des fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique	Investissement		350€	/équipement
Remplacement de meubles frigorifiques anciens avec groupe froid intégré par des équipements équivalents neufs avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique	Investissement		1500€	/équipement
Remplacement d'équipements frigorifiques commerciaux anciens par des équipements neufs à groupe froid déporté avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique	Investissement		3 500€	/équipement

Version du 12/07/2023

* Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement droit, télécharger le tableur Tremplin et compléter le en vous connectant sur le site Agir Tremplin : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/tremplin-transition-ecologique-pme> . Pour plus de renseignements : rapprochez-vous de l'ADEME Corse

** l'aide ne dépassera pas : 80% du montant total des investissements sauf pour l'isolation, la ventilation du bâtiment, le remplacement des équipements et meubles de froid où elle ne dépassera pas 40%, Un bonus de 10% est appliqué pour le territoire Corse

Descriptions détaillées des actions supplémentaires spécifiques Corse

Mes actions liées à la maîtrise énergétique		Aide max **	Unité
Maîtrise des besoins de chauffage des pièces	<p>Pour maintenir la consommation d'énergie à un niveau raisonnable, il est nécessaire de réguler les températures en fonction des besoins réels et de l'occupation ou non des différentes zones de l'hébergement. Il est notamment très important de posséder un dispositif de régulation thermique dans chaque chambre : la mise en place de systèmes de contrôle autonomes dans les chambres peut permettre d'économiser jusqu'à 30 % d'énergie en chauffage.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer des robinets thermostatiques de radiateur, thermostat d'ambiance, un dispositif de détection d'ouverture de fenêtre permettant d'interrompre le chauffage seul ou combiné avec la climatisation, carte-coupe circuit couplée chauffage (climatisation) et éclairage ou dispositif de détection de présence, un programmateur horaire, ou un système de gestion par chambre des consignes des radiateurs.</p> <p>En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage sur des consignes de température par chambre (hors été) selon leur occupation : 20°C à 22°C si chambre occupée ; 16°C à 18°C si chambre inoccupée pendant une courte période ; maintien à 12°C-14°C si inoccupée pendant une longue période → baisser la température du thermostat d'un degré permet de baisser la facture de 7%</p>	60	€/pièce
Confort d'été - actions sur la protection des ouvertures (fenêtres)	<p>Cette action vise à améliorer le confort en été de votre hébergement touristique et à diminuer voire supprimer les besoins de climatisation, en agissant sur la protection des ouvertures (particulièrement celles exposées à l'ouest et au sud)</p> <p>L'ensemble de ces actions ne vise pas le remplacement d'équipements déjà existants. L'aide est possible pour un premier achat ou la rénovation et réparation d'équipements existants.</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Volets, volets roulants manuels ou solaires, stores pare-soleil intérieurs ou extérieurs, films solaires sur les ouvrants, rideaux occultants thermiques, brise soleil, ... <p>Non éligibles : rideaux, voilages, ombrières, changement de menuiseries yc en double vitrage,</p>	200	€/fenêtre
Confort d'été - végétalisation	<p>Cette action vise à réduire les apports de chaleur en été vers le bâtiment, en lien avec l'activité d'hébergement. En été, des murs chauds peuvent entraîner une élévation de la température intérieure des bâtiments, ce qui a pour effet d'augmenter la demande en climatisation et, par là même, la consommation d'énergie. Lorsque les murs sont recouverts de plantes et de terre humide, leur température peut être réduite, la baisse pouvant aller jusqu'à 10 °C, ce qui permet de réduire les besoins en climatisation à l'intérieur du bâtiment. Aux abords du bâtiment, les arbres et les sols jouent un rôle important de rafraîchissement, par ombrage et évapotranspiration.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étude climatique et paysagère (recensement des plantations présentes pour le remplacement par des espèces endémiques) - La préparation et la plantation pour murs végétaux ou toitures végétalisées ; - La désimperméabilisation (suppression des espaces étanches par des espaces perméables végétalisées) et les plantations adaptées aux futures conditions climatiques et cohérentes avec la biodiversité locale - Cultiver/entretenir en priorité des espèces peu gourmandes en eau et à pousse lente (permet de limiter également les biodéchets), adaptées au climat local, à privilégier le paillage, à privilégier les sources d'eau non issues du réseau d'eau potable (par exemple récupération des eaux de pluie), le cas échéant choisir un système d'arrosage économe en eau (goutte à goutte) - L'installation d'une pergola en bois naturel avec ombrage végétal permettant de végétaliser terrasses ou espaces extérieures pour apporter ombre et fraîcheur / les parasols sont non éligibles. 	2400	€
Brasseurs d'air	<p>Les actions ont pour objectif de limiter voire supprimer l'usage de la climatisation par la mise en place de brasseurs d'air dans les restaurants et les hébergements éligibles au Fonds Tourisme Durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les brasseurs d'air sont éligibles pour réduire l'utilisation de la climatisation, à condition de respecter les éléments techniques suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Volume de brassage à vitesse max > 8500 m3/h • 3 vitesses de fonctionnement minimum • Puissance moteur max < 70 W • Moteur silencieux bruit à vitesse max < 45 db • Vitesse d'air : 1m/s : l'installateur attestera sur son devis qu'il respecte les préconisations du fournisseur pour atteindre l'objectif de 1 m/s • Eclairage compatible LEDs ou pas d'éclairage • Mise en place réalisée par un professionnel • Recommandation : 1 brasseur pour 10 à 15 m2 ou se référer aux préconisations du fournisseur de brasseurs d'air 	250	€ / brasseur
Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air		Aide max **	Unité

Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le dispositif Eco Energie Tertiaire : audit énergétique	<p>Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre un audit énergétique permettant d'atteindre les objectifs de performance définis par le décret tertiaire.</p> <p>Le « décret Tertiaire » (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019) pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. Cet objectif n'est pas applicable dans les DOM-COM.</p> <p>L'accompagnement consiste en un audit énergétique en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse détaillée des données de votre bâtiment ; - Des propositions chiffrées et argumentées d'actions d'économie d'énergie visant des objectifs comparables aux objectifs nationaux. <p>Pour les établissements de plus 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : cet audit préalable est obligatoire pour bénéficier du financement de travaux sur l'isolation.</p> <p>Il est possible de poursuivre avec une aide à la mise en œuvre des actions préconisées, et la vérification des économies d'énergie après la réception des travaux.</p> <p>La prestation d'audit sera réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME téléchargeable sur la plateforme AGIR et de préférence avec un BE qualifié RGE : https://www.ademe.fr/audit-energetique-batiments</p>	1100 ou 1,5	€ ou €/m ² au sol suivant surface
Maîtrise d'œuvre (MOE) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un objectif de 50% d'économie d'énergie	<p>Si vous voulez engager un programme de travaux préconisé par un audit énergétique qui permettra de réduire vos consommations d'énergie de 50%, vous pouvez bénéficier d'une aide à la maîtrise d'œuvre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études de faisabilité si cela s'avère nécessaire, les études d'avant-projet et de projet ; - Passer des contrats de travaux ; - Diriger et coordonner l'exécution des travaux jusqu'à leur réception. 	5%	Des travaux éligibles
Diagnostic sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) de l'entreprise	<p>Un expert peut vous accompagner pour réaliser un diagnostic de la qualité de l'air dans votre entreprise et autour et de proposer un plan d'actions pour l'améliorer.</p> <p>La prestation comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un premier état de la situation établi sur la base d'un questionnaire ; - Une phase de mesures dans l'air que vous réaliserez grâce à des kits qui vous seront fournis, par exemple, kit de mesure CO₂ et COV (composés organiques volatils) pour la qualité de l'air intérieur, kit NO₂ (oxyde d'azote) en milieu urbain pour la qualité de l'air extérieur ; - Un accompagnement à distance par visioconférence de 1 à 2 h pour vous aider à réaliser les mesures ; - Un bilan assorti d'une proposition de plan d'actions. <p>Pour les projets de construction d'un nouveau bâtiment, vous devrez être accompagné dans votre projet en prenant également en compte dans le diagnostic l'usage du bâtiment. Si vous avez un projet de rénovation, le système de ventilation existant sera diagnostiqué.</p>	2000	€
<p>Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant</p> <p>Ces équipements doivent être installés par des professionnels. Certaines actions peuvent bénéficier d'un complément dans le cadre du crédit d'impôt pour les bâtiments tertiaires et/ou des Certificats d'Economie d'Energie.</p>		Aide max **	Unité
Isolation de combles perdus	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des combles perdus.</p> <p>Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/). Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-101 : elle est supérieure ou égale à 6 m². K/W. - En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W. <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été 	8	€/m ² isolant

	<p>- Pour les établissements > 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/): se référer aux recommandations de l'audit obligatoire. L'installation est réalisée par un professionnel.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>		
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des rampants de toiture et plafonds de combles.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (dont transferts d'humidité), en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>Spécificité Outre-Mer : Tout autre procédé visant à limiter des dégradations liées aux environnements extérieurs (menace de forte chaleur, coup de vent, pluie intense) et intérieurs sera souhaitable tant qu'il reste en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-101 : elle est supérieure ou égale à 6 m². K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/): se référer aux recommandations de l'audit. <p>A partir du 1er juillet 2023, l'installation devra être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis). A date, l'ADEME recommande que l'installation soit réalisée par un professionnel RGE.</p> <p>En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*, sous réserve que le professionnel soit RGE.</p> <p>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</p>	15	€/m2 isolant
Isolation des planchers bas sur « espace non chauffé » hors OM	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des planchers bas situés sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-103 : elle est supérieure ou égale à 3 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/): se référer aux recommandations de l'audit. <p>L'installation est réalisée par un professionnel.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	10	€/m2 isolant

Isolation des murs par l'intérieur	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des murs par l'intérieur.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus. Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-102 : elle est supérieure ou égale à 3,7 m². K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-108 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : se référer aux recommandations de l'audit. <p>A partir du 1er juillet 2023, l'installation devra être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis). A date, l'ADEME recommande que l'installation soit réalisée par un professionnel RGE.</p> <p>En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*, sous réserve que le professionnel soit RGE.</p> <p>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</p>	15	€/m2 isolant
Isolation des murs par l'extérieur	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des murs par l'extérieur.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus. Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-102 : elle est supérieure ou égale à 3,7 m². K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-108 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : se référer aux recommandations de l'audit. <p>A partir du 1er juillet 2023, l'installation devra être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis). A date, l'ADEME recommande que l'installation soit réalisée par un professionnel RGE.</p> <p>En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*, sous réserve que le professionnel soit RGE.</p> <p>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour</p>	40	€/m2 isolant

		obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585 .		
Isolation des toitures-terrasses		<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des toitures terrasses ou couverture de pente inférieure à 5%.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-107 : elle est supérieure ou égale à 4,5 m².K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m².K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les établissements < 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - pour les établissements > 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : se référer aux recommandations de l'audit. <p>A partir du 1er juillet 2023, l'installation devra être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis). A date, l'ADEME recommande que l'installation soit réalisée par un professionnel RGE.</p> <p>En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*, sous réserve que le professionnel soit RGE. Pour les Outre-Mer, le crédit d'impôt n'impose pas le même niveau de résistance thermique. Merci de vérifier l'éligibilité de l'action directement sur la page du crédit d'impôt.</p> <p>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</p>	40	€/m2
Bardage extérieur ventilé		<p>Une aide financière peut vous être versée pour la mise en place de bardage extérieur ventilé. L'installation est réalisée par un professionnel.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté.</p> <p>Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit.</p> <p>Les critères suivants doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 50 % de la totalité des murs extérieurs doit être couverte, - le taux d'ouverture (surface d'ouverture = rapportée à la surface de la paroi) à l'extrémité basse de la paroi est au moins égal à 3 % ; - le taux d'ouverture à l'extrémité haute de la paroi est au moins égal à 3 % ; - la distance horizontale séparant la face intérieure du pare-soleil et la face extérieure de la paroi est telle que, sur toute la hauteur de la paroi, une surface horizontale libre au moins égale à 3 % de la surface de la paroi est ménagée pour assurer le passage libre de l'air. <p>L'application de peintures réfléchissantes sur les murs n'est pas éligible.</p>	40	€/m2
Ventilation mécanique double flux		<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux car elle permet des économies de chauffage en limitant les pertes de chaleur inhérentes à la ventilation. Ce système permet de transférer une partie de la chaleur de l'air vicié extrait du bâtiment à l'air neuf filtré venant de l'extérieur.</p> <p>Un ventilateur pulse cet air neuf préchauffé par le biais de bouche d'insufflation. Le système de ventilation peut disposer d'une régulation en fonction des besoins, mesurés en fonction de paramètres d'occupation, ou d'une régulation par horloge.</p> <p>L'équipement installé doit répondre aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-TH-126.</p> <p>A partir du 1er juillet 2023, l'installation devra être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis). A date,</p>	2000	€

	<p>L'ADEME recommande que l'installation soit réalisée par un professionnel RGE. En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*, sous réserve que le professionnel soit RGE. *Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</p>		
Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) de classe B ou A	<p>Une aide financière peut vous être versée pour la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022 pour les usages chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage et auxiliaires. Les classes B et A correspondent respectivement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - B : systèmes avancés (gestion au niveau local et monitoring) ; - A : systèmes à performance énergétique élevée (gestion au niveau local avec enregistrement automatique des besoins, monitoring, optimisation durable de l'énergie). <p>Pour la métropole uniquement: Le système doit posséder des programmeurs d'intermittences pour les systèmes de chauffage. Les dispositifs d'optimisation de relance de chaudière doivent être équipés d'une fonction basée sur l'apprentissage adaptatif de l'arrêt et du démarrage optimisé du système de chauffage.</p> <p>L'installation est réalisée par un professionnel. Les mentions de « Norme » et de « Classe » de la GTB doivent être indiqués sur le devis.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie (fiche CEE BAT-TH-116 v A38-3) et du crédit d'impôt. Pour les Outre-Mer, le crédit d'impôt impose des conditions supplémentaires. Merci de vérifier l'éligibilité de l'action directement sur la page du crédit d'impôt.</p> <p>Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</p>	10	€/ m2
<p>Mes actions liées à l'éclairage Ces équipements doivent être installés par des professionnels</p>		Aide max **	Unité
Améliorer l'efficacité de l'éclairage des locaux avec des luminaires à modules LED régulés en fonction de l'éclairage naturel et la détection de présence	<p>Les luminaires LED performants permettent des économies d'énergie et financières immédiates et des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure aux éclairages classiques (généralement tubes T8 sur ballast ferromagnétiques). Ces luminaires permettent également de mettre en place de la gestion dans le bâtiment de façon simple en intégrant des capteurs ou en étant asservis par des détecteurs déportés.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des luminaires d'éclairage général à modules LED tels que définis dans la fiche CEE BAT-EQ-127 vA40-4 en vigueur à compter du 1er avril 2022 et publiée sur le site du ministère de l'environnement.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	50	€/point lumineux
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des lanterneaux d'éclairage zénithal	<p>Favoriser l'éclairage naturel est un geste de sobriété énergétique qui est aussi bon pour la santé en diminuant les dépressions saisonnières, la fatigue psychologique et le stress.</p> <p>Réglementairement, les exutoires de fumées (DENFC) sont obligatoires en toiture dans le cadre de la réglementation de sécurité incendie. Il s'agit que ceux-ci soient en plus source d'économie d'énergie et de bien-être. Pour un local commercial de 5 000 m2 à Paris, un facteur de Lumière du Jour de 2,5%, soit 11% de surface géométrique lumière apporte en juin, plus de 300h de disponibilité à 300 lux et plus de 180h à 1 000 lux. En février, plus de 130h à 300 lux. Ceci signifie une autonomie en éclairage conséquente.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des lanterneaux d'éclairage zénithal s'ils respectent les préconisations techniques de la fiche CEE BAT-EQ-129.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	100	€/lanterneau
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des conduits de lumière naturelle	<p>Les conduits de lumière sont des sources de lumière naturelle. Ils permettent d'amener l'éclairage naturel dans les pièces sombres voire aveugles. Ils captent la lumière souvent en toiture, là où l'éclairage est maximal, pour la conduire dans les pièces dépourvues d'accès important à l'éclairage naturel. La lumière diffusée est donc particulièrement adaptée au rythme jour/nuit et au cycle circadien de l'être humain. Il s'agit d'une mesure de sobriété énergétique et les économies d'énergie peuvent être substantielles.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un conduit de lumière naturel. La fiche CEE BAT-EQ-131 permet de sélectionner le produit performant le plus adapté.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	100	€/conduit
Améliorer l'efficacité de l'éclairage extérieur avec des luminaires LED	<p>La consommation d'énergie de l'éclairage extérieur peut être divisée par deux en passant de sources énergivores à un éclairage LED. A cela se rajoutent des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure pour les luminaires LED par rapport aux sources énergivores.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un éclairage extérieur par luminaire LED d'efficacité lumineuse minimale de 120 lm/W et conforme aux exigences de la fiche CEE RES-EC-104 pour les autres critères. Il doit permettre également de se conformer à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui contient aussi des prescriptions sur la quantité maximale de lumière à</p>	50	€/pt lumineux

	installer. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.		
Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial		Aide max **	Unité
Isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides	Une aide financière peut vous être versée pour améliorer l'étanchéité à l'air et les dispositifs de fermetures des équipements de froid : - Des meubles de vente réfrigérés à température positive ou négative : installation de rideaux de nuit, portes ; - Des chambres froides : réfection des joints de porte (de type caoutchouc mousse toilé, caoutchouc naturel, PVC ou silicone), installation d'une isolation pour chambre froide avec pare-vapeur (épaisseur 60 mm minimum pour les chambres à températures positives et 100 mm minimum pour les chambres froides négatives). Ces travaux doivent être mis en œuvre par des frigoristes qualifiés. Certains de ces investissements sont également éligible aux Certificats d'économie d'énergie.	350	€/équipement
Remplacement de fluides dans les équipements frigorifiques commerciaux pour utiliser des fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un fluide frigorigène polluant (PRG > 1500, en particulier R404A) par un fluide moins impactant sur le réchauffement climatique (rétrofit). Les nouveaux fluides utilisés pour le retrofit devront être mis en œuvre par un frigoriste qualifié (attestation de capacité et habilitation fluide), et avoir un PRG (pouvoir de réchauffement climatique) inférieur à 1500 kg équivalent CO2 sur 100 ans. Le remplacement du fluide devra s'accompagner de l'installation d'un détendeur adapté au nouveau fluide sur chacun des terminaux et du remplacement du filtre déshydrateur. Les équipements frigorifiques commerciaux concernés sont par exemple les présentoir frigorifique, chambre froide, armoire à froid négatif avec surgélateur intégré. Dans le cas d'une installation centralisée (plusieurs équipements raccordés sur un même groupe frigorifique), le montant de l'aide sera calculé en fonction du nombre de détendeurs (ou trains thermostatiques) à remplacer dans le cadre du retrofit.	350	€/équipement
Remplacement de meubles frigorifiques anciens avec groupe froid intégré par des équipements équivalents neufs avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique.	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des meubles frigorifiques à groupe logé (groupe froid intégré dans l'équipement) antérieurs à 2015 ou fonctionnant avec un fluide frigorigène à PRG > 1500 (en particulier R404A) par des meubles frigorifiques neufs à groupe logés fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un PRG ≤ 3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2) . Les équipements ne pourront pas être remplacés par du matériel domestique. Le devis devra indiquer le démontage/enlèvement de l'ancien équipement ou préciser le remplacement ainsi que l'étiquette énergie du nouveau produit. Critères des équipements frigorifiques commerciaux éligibles : - Uniquement équipements professionnels - ET PRG ≤ 3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2 - ET classe selon équipement (Indice d'efficacité Energétique) o Froid positif : ▪ Armoires froid positif 1 porte : classe A ▪ Armoires froid positif 2 portes : classe A ou B ▪ Comptoirs froid positif : classe A ▪ Vitrines réfrigérées : Classe A, B ou C ▪ Vitrines réfrigérées de comptoir (hauteur ≤ 110 cm) : classes A ou B ▪ Armoires à boissons fraîches/frigos arrière-bar (attention, ces armoires peuvent s'éteindre la nuit ou augmenter la température donc ne pas mettre autre chose que des boissons dans cette catégorie d'appareil) : classes A à C ▪ Cellule de refroidissement : pas de classe mais obligation du PRG≤3 o Froid négatif : ▪ Armoire froid négatif 1 porte : classe A, B ou C ▪ Comptoir froid négatif : Classe A ou B ▪ Congélateurs pour glaces : classes A à C Des équipements éligibles sont référencés sur : https://www.guidetopten.fr/pro : rubriques Froid commercial et Froid pour hôtels et restaurants Non éligibles : équipements domestiques, caves à vin, mini-bars, distributeurs automatiques réfrigérés	1500 Taux max : 40%	€/équipement acquis
Remplacement d'équipements frigorifiques commerciaux anciens par des équipements neufs à groupe froid	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des équipements frigorifiques anciens (antérieurs à 2015) ou fonctionnant avec un fluide frigorigène à PRG > 1500 (en particulier R404A), par des équipements frigorifiques neufs à groupe déporté (groupe froid situé à l'extérieur de l'équipement) fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un PRG ≤ 3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2) . Le remplacement peut concerner l'ensemble du matériel (groupe frigorifique + équipement terminal) ou uniquement le groupe frigorifique si l'équipement terminal est en bon état de fonctionnement. Les équipements frigorifiques commerciaux concernés sont par exemple vitrine/présentoir frigorifique, chambre froide, surgélateur, etc. Si le remplacement	3500 Taux max : 40%	€/équipement acquis

déporté avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique.	concerne plusieurs équipements reliés à un même groupe frigorifique, le montant de l'aide sera assujéti au nombre d'équipements remplacés. Les nouveaux équipements devront être installés par un frigoriste qualifié (attestation de capacité et habilitation fluide).		
---	---	--	--